Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260323-2026_08-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 11* *Nombre de votants : 11*	*Date de convocation :* *16 Mars 2025*

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à LOURMAIS le Conseil Municipal nouvellement élu et légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : Michel Henri GAUTIER	*Julie SOUCHON*
Marie-Christine BLAIRE	*François BORDIN*
Laurence ROGER-PICHON	*Marie-Françoise BORDIN*
Cédric BESNARD	*Michel Joël GAUTIER*
Jérémie PELLE	*Virginie BURBAN*
Albert MEUNIER	

Absents excusés :	

Absent :	

****

2026-08 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : François BORDIN

Sous la présidence du maire de la commune nouvellement élu, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au maire conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT qui précise que *« la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »*

Ainsi, compte tenu de l'effectif du Conseil municipal à savoir 11, le nombre des adjoints ne peut excéder 3 et ne peut être inférieur à 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à l'unanimité, à 3 le nombre d'adjoints à élire.

La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise BORDIN

Le Maire,
François BORDIN